



# PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Basse-Terre, le 19 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le préfet prend un arrêté pour interdire les baignades dans l'ensemble des communes de Guadeloupe**

En raison des règles de confinement liées à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le préfet a pris un arrêté, ce jeudi 19 mars, qui interdit les baignades en eau douce, eau de mer, dans les piscines privées non unifamiliales et piscines publiques collectives, durant toute la période de confinement.

Cet arrêté s'applique dans toutes les communes de Guadeloupe.

**Soyez responsables, soyez citoyens, restez chez vous !  
« Rété a kaz a-zòt, protéjé-zòt, protéjé lézòt »**

Numéro vert gratuit 0 800 130 000  
24h/24 - 7j/7

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



[www.instagram.com/prefet971](https://www.instagram.com/prefet971)